



Communiqué FFVV

- Evolution de la réglementation sportive et actions « sécurité » -

Le Bureau Directeur de la FFVV a décidé lors de sa réunion du 16 octobre 2009 qu'**à compter du 1^{er} janvier 2010, tout planeur engagé dans une compétition inscrite au calendrier fédéral (amical, régional, sélectif, championnat de France) devra être équipé d'un dispositif compatible FLARM et de marquages haute-visibilité.**



Cette mesure vise à réduire le risque de collision en vol. Les clubs (*) et propriétaires de planeurs sont donc vivement encouragés à s'équiper de dispositif compatible FLARM, qu'ils participent ou non à des compétitions.

La FFVV se dotera d'un parc de dispositifs FLARM en location durant les compétitions afin de faciliter au maximum la participation. Les éventuels concurrents non encore équipés pourront réserver auprès de l'organisation un FLARM et des bandes anti-collisions autocollantes via le formulaire d'inscription à la compétition.

** Les clubs peuvent déduire de leur compte accident ANEPVV les achats de FLARM à concurrence d'un par planeur.*



Par ailleurs, la FFVV conformément aux directives de l'édition du 1^{er} octobre 2009 du Code Sportif Section 3 de la FAI/IGC, reconnaît les FLARM construits à partir de 2005 comme « enregistreurs GPS simples ». **Les fichiers IGC enregistrés par les FLARM seront donc utilisables pour valider les épreuves des badges FAI d'argent et d'or.**

Enfin, **Les FLARM construits à partir de 2005 seront désormais acceptés en tant qu'enregistreurs principaux dans toutes les compétitions FFVV, y compris en Championnat de France.**

La liste des dispositifs compatibles FLARM est disponible à cette adresse :

http://flarm.com/product/index_en.html

- *Ouvrons l'œil !* -